

Entre le bailleur d'une part :

La COMMUNE DE BUROS, représentée par Thierry CARRERE, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2020, reçue au contrôle de légalité le 09 juin 2020.

Et le locataire d'autre part (Nom & Prénom) :

Demeurant (adresse) :



Dates de la location :

! Le foyer rural est mis à disposition du locataire uniquement du samedi matin au dimanche soir. Toute demande de dérogation (vendredi soir) doit être transmise à M. le Maire.

Objet de la réservation :

Nombre de participants (environ) :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

DÉSIGNATION DES LOCAUX

- Une grande salle de 190 m² environ (comprenant un bar avec frigidaire, évier, eau chaude, une estrade de 30 m², chauffage électrique, une poubelle).
- Une arrière salle de 20m² (comprenant un évier eau chaude, deux plans de travail, une poubelle, un micro-onde, un réfrigérateur, un congélateur, un container a ordure, une caisse bleue pour le verre et un container a couvercle jaune pour le tri sélectif, un sanitaire intérieur et extérieur, deux petites salles équipées de bancs et de patères servent de vestiaires).

TARIFS DE LA LOCATION *(Cocher la case correspondante)*

Public Burosien – le week-end = 250€ (deux cent cinquante euros).


Si nécessaire, un justificatif de domicile pourra être exigé.

Public non Burosien – le week-end = 350€ (trois cent cinquante euros).

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Article 1 : Le règlement du montant de la location devra être effectué à réception de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP) transmis par courrier par le SGC de Nay-Morlaàs. Les différentes possibilités pour effectuer votre règlement figureront sur ce courrier. **Le règlement devra impérativement être effectif à minima 3 jours avant le début de la location.**

Article 2 : Toute dégradation ou disparition de matériel sera à la charge du locataire.

 Un **montant forfaitaire de 400€** (quatre cents euros) sera facturé en cas de dégradation du bâtiment et/ou du matériel ou en cas de disparition de matériel, constatée(s) lors de l'état des lieux réalisé le 1^{er} jour ouvré suivant la fin de la location. Un titre individuel sera émis à votre encontre et le SGC de Nay-Morlaàs sera chargé de son recouvrement.



Article 3 : Le foyer, les sanitaires et les abords du foyer devront être rendus dans l'état de propreté auquel ils ont été mis à disposition. Les lumières devront être éteintes et la salle fermée avant de partir. Le matériel devra être nettoyé et rangé (tables, chaises etc.).

Article 4 : Le locataire devra assurer le nettoyage intérieur après utilisation.

→ Un **montant forfaitaire de 200€** (deux cents euros) sera facturé en cas d'absence de nettoyage ou en cas de nettoyage insuffisant des locaux et du matériel mis à disposition, constaté lors de l'état des lieux réalisé le 1er jour ouvré suivant la fin de la location. Un titre individuel sera émis à votre rencontre et le SGC de Nay-Morlaàs sera chargé de son recouvrement.

Article 5 : Pour des raisons évidentes de sécurité, tout feu (y compris barbecues, planchas et feu d'artifice) à l'intérieur et à l'extérieur des locaux est interdit (sauf dérogation spéciale accordée par Monsieur le Maire).

Article 6 : Dans le but de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, il est demandé de ne pas ouvrir les fenêtres donnant sur la route et de limiter au maximum les émissions de bruit à l'extérieur du bâtiment.

Article 7 : Les mineurs utilisant les locaux dépendent de la responsabilité de leurs parents, seuls habilités à signer le présent contrat.

Article 8 : Le présent contrat devra être accompagné d'une **attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant la date et les horaires de la location**. Cette dernière devra être transmise à minima 3 jours avant le début de la location par mail à l'adresse suivante : contact@buros.fr ou déposer à l'accueil de la Mairie.

Article 9 : La remise et le retour des clés seront effectués via un agent communal à contacter au plus tard une semaine avant la date de location afin de convenir d'un rendez-vous. Son numéro de téléphone sera communiqué lors de la réservation en mairie.

Article 10 : Le foyer rural ne peut accueillir **au maximum que 120 personnes assises**. Le locataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité.

Article 11 : Il est strictement interdit :

- d'utiliser le matériel pédagogique (tapis de sol, tatamis, etc.) ;
- d'entrer dans l'enceinte de l'école ;
- de fumer à l'intérieur de la salle ;
- d'élaborer des repas chauds dans l'enceinte du foyer rural.

Article 12 : En cas de non-respect d'un des articles énumérés ci-dessus, toute nouvelle demande de location du foyer rural sera systématiquement refusée.

En cas d'urgence durant la location vous pouvez contacter : Thierry CARRERE au 06 18 48 07 37.

Fait en double exemplaires, à Buros le

LE BAILLEUR,
Le Maire,
Thierry CARRERE

LE LOCATAIRE,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »